



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 8 juillet 2024

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Fabien MACHERAS, Magali ZELLI, Bernard TURPIN, Valérie MARTINEZ, Nathalie RIVIERE, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

Excusés : Nelly URREA (pouvoir à Nathalie ROUX), Sandrine GERVASONI (Pouvoir à Magali Zelli), Frédéric FENECH (Pouvoir à Laurent MARINO), Laura MARTINEZ (pouvoir à Fabien MACHERAS), Raymonde LAUGIER (Pouvoir à Patrice TONARELLI), Christian REVEST (Pouvoir à Philippe CODOL)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 27 mai 2024 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 complétée par la délibération n°4186 du 28 novembre 2022 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de maisons :

- une située place Sainte Catherine pour un montant de 110 000 €
- une située Grand'rue pour un montant de 133 000 €
- une située chemin du Truc pour un montant de 335 000 €
- trois situées rue Sainte Anne pour des montants de 355 000 €, 390 000 € et 349 000 €
- une située chemin des Glacières pour un montant de 335 000 €
- une située le Clos de Rougiers pour un montant de 444 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de terrains :

- un situé quartier Camp Long pour un montant de 12 471 €
- un situé quartier Poulagnier pour un montant de 5 200 €
- un situé quartier le Moulin pour un montant de 15 000 €
- un situé quartier les Cros Davis pour un montant de 5 000 €
- un situé chemin du Pays Haut pour un montant de 110 000 €
- un situé quartier la Riperte pour un montant de 4 500 €

3) signature d'une convention avec le département du Var pour l'accueil du spectacle des voix départementales

1 - Augmentation du nombre d'heures pour un poste d'ATSEM à temps non complet

Monsieur Hachair, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n°4235 du 16 août 2023 créant un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 14 heures et 30 minutes hebdomadaires, soit 14,5/35ème, à compter du 1er septembre 2023. Compte tenu de l'évolution des besoins, il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures de cet emploi pour le passer à 22h30 hebdomadaires.

Les autres termes de la délibération n°4235 restant inchangés, Monsieur Hachair rappelle que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade de ATSEM Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire.

Oùï l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'augmenter le nombre d'heures du poste d'ATSEM pour le passer à 22h30 hebdomadaires.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 au chapitre 012

2 - Avenant n°2 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise à disposition des locaux de la crèche

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée que par délibération n°2070 en date du 10 janvier 2005 le Conseil municipal avait autorisé la signature de la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier, situé 1 rue des écoles à la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien en vue d'y accueillir la crèche « Leï Minos ». Par délibération n°2329 en date du 15 octobre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un avenant n°1 à cette convention afin de prendre compte l'ajout d'une pièce supplémentaire d'une superficie de 40 m² ainsi que sa cour attenante. Cependant, le plan annexé à cet avenant exclut une partie de la cour utilisée réellement par la crèche. Il convient donc de régulariser cette mise disposition en signant un avenant n°2.

Madame la 1ère adjointe rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée à la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien au 1er janvier 2017, et exerce depuis cette date, de plein droit, l'exercice de la compétence en matière de petite enfance conformément à ses statuts.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du projet d'avenant.

Oùï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise à disposition des locaux de la crèche et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3 - Avenant n°2 à la convention avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine pour l'accueil du tableau Finson

Monsieur Goutagny, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que le tableau Finson est actuellement conservé au Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine à Marseille afin d'y être étudié. Vu que les opérations ne sont pas encore achevées, il convient de signer un avenant à la convention d'accueil du tableau par le CICRP et ce, jusqu'au 19 décembre 2025. Monsieur Goutagny donne lecture du projet d'avenant.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4 - Convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la fête des pois chiches, la Communauté d'Agglomération accepterait de nous prêter du matériel. Il conviendrait donc de signer une convention pour fixer les conditions de ce prêt.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

5 - Convention relative à la mise en fourrière des animaux errants

Monsieur Hachair, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que pour assurer le service de la fourrière municipale, la commune de Rougiers a passé en 2019, une convention avec le Centre Animal Régional situé à Rocbaron. Cette dernière arrivant à échéance, il convient de signer une nouvelle convention.

Monsieur Hachair donne lecture de la convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Animal Régional concernant la mise en fourrière des animaux errants.

6 - Modification des tarifs de divagation des chiens et des chats

Madame la 1ère Adjointe rappelle la délibération n°3035 du 4 mars 2019 fixant les tarifs des sommes à percevoir lors des divagations de chien et de chat.

Elle expose à l'assemblée que compte tenu notamment de la nouvelle convention avec le prestataire de fourrière animale, il convient de réajuster les tarifs qui, pour information, n'ont pas varié depuis 2012.

Madame la 1ère Adjointe propose les tarifs suivants :

Divagation : 50 €

Transport à la Fourrière : 50 €

Journée de garde chien : 17 €

Journée de garde chat : 13 €

Identification : 75 €

Déplacement vétérinaire : 25 €

Frais de personnel mobilisé : 50 €

Visite chien mordeur : 80 €

Où cet exposé l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter ces propositions.

7 - Fixation du tarif du repas de la fête locale

Madame la 1ère Adjointe indique à l'assemblée que la Commission Culture a planifié les manifestations pour l'été 2024 et qu'il convient donc de fixer les tarifs des manifestations payantes. Madame la 1ère adjointe propose les tarifs suivants :

- " Repas de la fête Notre Dame du 1er septembre 2024 " :
 - Plein tarif : 20 €
 - Tarif réduit (-12 ans) : 10 €

Elle précise que les billets ne seront pas remboursés, sauf en cas d'annulation. Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité les tarifs susvisés.

8 - Fixation du prix de vente de la bande-dessinée sur Rougiers

Madame la 1ère Adjointe rappelle à l'assemblée que la commune a signé un contrat avec la société 2A DALGA pour la réalisation d'une bande-dessinée sur notre commune. Cette bande-dessinée ayant vocation à être vendue, il convient donc de fixer un prix de vente. Madame la 1ère adjointe propose de vendre la bande-dessinée au prix unitaire de 15 €. Elle précise qu'elle fera l'objet d'une soirée dédicace qui se déroulera le samedi soir précédant la fête des pois chiches prévue cette année le dimanche 8 septembre.

Où cet exposé l'assemblée décide à l'unanimité de fixer le prix de vente de la bande-dessinée sur Rougiers à 15€.

9 - ALSH - Fixation des tarifs des mini-camps

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour les mini-camps organisés dans le cadre de l'ALSH. Elle précise que la durée moyenne d'un mini-camp est de 3 jours. Madame la 1ère adjointe propose les tarifs suivants, qui représentent un surcoût pour chacun des quotients de l'ordre de 30€ pour 3 jours.

TARIFS MINI-CAMP PAR JOUR

Quotient familial mensuel	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et plus
0 à 500	15,50 €	15,00 €	14,50 €
501 à 650	17,50 €	17,00 €	16,50 €
651 à 800	20,00 €	19,50 €	19,00 €
801 à 950	22,00 €	21,50 €	21,00 €
951 à 1100	23,50 €	23,00 €	22,50 €
1101 à 1250	26,00 €	25,50 €	25,00 €
+ 1251	28,00 €	27,50 €	27,00 €

Où cet exposé l'assemblée décide à l'unanimité d'adopter ces tarifs.

10 - Déclassement et vente de la carraire qui relie la carraire de Rougiers à Tourves à la parcelle B293-Modification des acheteurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°4199 du 20 mars 2023 concernant la vente de la parcelle B889 d'une superficie de 574 m² à Madame Notari pour un montant de 3 500,00 €.

Monsieur le Maire expose que la vente se fera finalement à Madame Laure Notari et à Monsieur Mohamed Boussetha.

Ouï cet exposé, l'assemblée à l'unanimité décide :

- de vendre la parcelle B889 à Madame Notari et Monsieur Boussetha pour un montant de 3 500,00 €
- d'autoriser Madame la 1^{ère} adjointe à vendre cette parcelle et à signer l'acte administratif correspondant

11 - Délibération de principe pour le déclassement et la vente d'une partie de la place du Pays Haut

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Giusti Evelyne, propriétaire de la parcelle E486, serait intéressée pour acquérir une partie de la place du Pays Haut qui jouxte sa propriété (pour une surface de 4 m²). Le prix de vente serait fixé à 1 000,00 €.

Pour cela, il conviendrait de déclasser cette partie du domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement envisagé n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire précise qu'en plus du prix de vente, la totalité des frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire ...) seront à la charge de Madame Giusti.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord de principe pour le déclassement et la vente d'une partie de la place du Pays Haut à Madame Giusti.

12 - Délibération de principe pour la vente d'une partie de la parcelle E378

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle E383 située Jardins de Raoul et mitoyenne de la propriété de Monsieur Xavier Hachair et Madame Chiara Toniolo. Ces derniers seraient intéressés par l'acquisition d'une partie de cette parcelle d'environ 20 m².

Monsieur Hachair quitte la salle pour ne prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle serait vendue 5 000€ et qu'en plus du prix de vente de la partie de la parcelle détachée, la totalité des frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire ...) seront à la charge de Monsieur Hachair et Madame Toniolo.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Philippe Codol et Christian Revest), décide de donner son accord de principe pour la vente d'environ 20 m² de la parcelle E378 à Monsieur Hachair et Madame Toniolo.

13 - Dénomination des voies nouvelles ou des voies ne possédant pas de nom officiel – Annule et remplace la délibération n°4284 du 27 mai 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de dénommer comme suit :

- la voie privée reliant le chemin de Maussan au quartier Mauresque, du nom de « Chemin de Mauresque »
- la voie privée reliant le chemin de la Font de Garnier à la parcelle D211 du nom de « Chemin de Poulagnier »
- la voie publique reliant le point km 4.47 de la route départementale n°83 au point km 4.57 de la même route du nom de « Chemin de la Bastide Blanche »
- la voie reliant le chemin de l'Argile à la parcelle C320 du nom de « Chemin de Camp Long »

14 - Adhésion de la Communauté de communes de Méditerranée Portes des Maures aux compétences n°1, n°3 et n°8 de Territoire d'Energie 83-Symielec

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté de communes de Méditerranée Portes des Maures a délibéré le 03/04/2024 pour adhérer aux compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25/06/2024 et acté ces adhésions.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les transferts au profit de TE83-SYMIELEC des compétences n°1,3 et 8 de la Communauté de communes de Méditerranée Portes des Maures.

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Maire informe les conseillers que par délibération en date du 28 juin 2024 le Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte a modifié les tarifs de l'eau et de l'assainissement des communes du territoire.

Les nouveaux tarifs pour la commune de Rougiers s'établissent ainsi :

Eau Potable

Abonnement (part fixe) : 55,00 € HT

Tarif HT par m3 consommés par an :

De 0 à 60 m3	1,20 €
De 60 à 120 m3	1,45 €
De 120 à 240 m3	1,70 €
De 240 à 360 m3	3,00 €
Au-delà de 360 m3	3,20 €

Assainissement

Abonnement (part fixe) : 10 € HT

Tarif HT par m3 consommés par an :

De 0 à 120 m3	0,5560 €
Au-delà de 120 m3	0,80 €

Monsieur le Maire précise que les habitants seront informés par tous les moyens de communication habituels.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que pour le défilé du 14 juillet, le rassemblement aura lieu à 10h45 devant la mairie pour un départ vers le monument aux morts à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été préalablement reçue, la séance est levée à 20h15.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,



